

GE_GERICHTE A/2435/2016 vom 29. September 2016

GE Cour de justice, 2016-09-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2435_2016

FR: GE_GERICHTE A/2435/2016 du 29 septembre 2016

IT: GE_GERICHTE A/2435/2016 del 29 settembre 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 29.09.2016 A/2435/2016

A/2435/2016 ATAS/803/2016 du 29.09.2016 (AI) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/2435/2016 ATAS/803/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 29 septembre 2016 3 ème Chambre En la cause Madame A_____, domiciliée à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître GRABOWSKI Jaroslaw recourante contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, rue des Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision du 16 juin 2016 de l'Office de l'assurance-invalidité (OAI) octroyant à Madame A_____ une rente à compter du 1 er novembre 2012 ; Vu le recours interjeté le 18 juillet 2016 par l'assurée auprès de la Cour de céans, contestant le revenu annuel moyen pris en compte pour le calcul de sa rente ; Attendu que par écriture du 25 août 2016, l'assurée a indiqué qu'après vérification, elle considérait comme exact le revenu annuel moyen déterminant retenu et retirait donc son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> 3. Dit que la procédure est gratuite. ![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SÉCHAUD La présidente Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.